

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Dombreval

ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« , au sens du V de l'article L. 214-6, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.